

Le webinaire débutera à 9 h

Régime permanent : comprendre vos obligations pour
passer à l'action



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur « affaires municipales »

www.apsam.com



Régime permanent : comprendre vos obligations pour passer à l'action

10 mars 2026



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur « affaires municipales »

www.apsam.com



Mot de bienvenue

- Guylaine Auger, directrice générale de l'APSAM

Directives et déroulement

Questions :

- Par écrit 
- Dans la section «Questions & réponses» via **Slido**
- Certaines questions seront répondues après chaque module, selon le temps disponible

Objectifs

1. Comprendre les **exigences** du régime permanent pour les organisations municipales
2. Identifier les **mécanismes de prévention et de participation** applicables aux établissements de votre organisation
3. Utiliser les **outils** de l'APSAM pour soutenir la mise en place et l'efficacité de ces mécanismes



APSAM

Association paritaire pour la santé et la sécurité
du travail, secteur «affaires municipales»

Nos services :

- Conseil et assistance
- Information
- Formation
- Recherche et documentation

www.apsam.com



Les mécanismes de prévention et de participation au régime permanent

Mécanismes de prévention et de participation



Mécanisme de prévention :

- Programme de prévention
- Plan d'action



Mécanisme de participation :

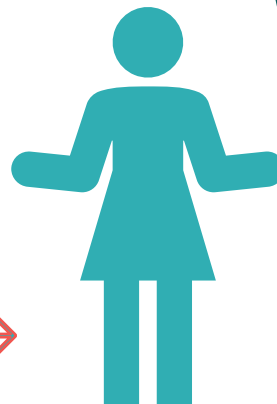
- Comité de santé et de sécurité (CSS)
- Représentante ou représentant en santé et en sécurité (RSS)
- Agente ou agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)

Mécanismes de prévention et de participation

Je sais qu'on doit se conformer... mais concrètement, quelles exigences s'appliquent à nous et par où dois-je commencer?

Est-ce que les mêmes mécanismes s'appliquent à tous mes établissements?

Marie, directrice générale d'une municipalité de petite taille



Application par établissement

- Ces mécanismes s'appliquent **par** établissement et **selon** le nombre de travailleuses et travailleurs de l'établissement
- Il est possible de regrouper certains établissements pour l'application de ces mécanismes – approche **multiétablissements**

Établissement – exemples :

- Hôtel de ville, bureau administratif
- Caserne
- Poste de police
- Garage municipal
- Centre aquatique
- Aréna
- Bibliothèque

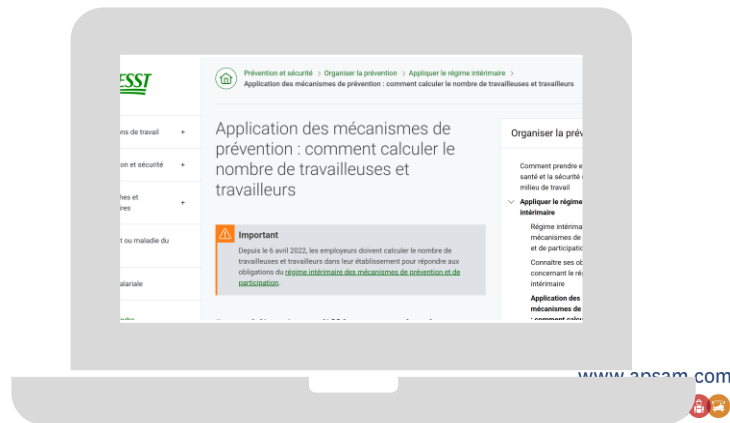
Calcul du nombre de travailleurs

Inclure, la travailleuse et le travailleur :

- à temps plein
- à temps partiel
- occasionnel
- bénévole
- d'agence ou dont les services sont prêtés ou loués
- assigné temporairement à l'établissement
- effectuant du travail sur la route ou dans un autre lieu de travail
- étudiante, étudiant et stagiaire

Exclure, la représentante et le représentant de l'employeur :

- Superviseur
- Contremaître
- Directeur
- Élu



[Application des mécanismes de prévention : comment calculer le nombre de travailleuses et de travailleurs](https://www.apsam.com)

Approche par multiétablissements

Conditions :

- Minimum de 2 établissements ayant l'obligation d'avoir un programme de prévention (20 travailleuses et travailleurs ou plus)
- Activités de même nature :
 - Est-ce que l'activité principale des établissements est la même?
 - Est-ce que les caractéristiques du milieu (fonctions et conditions d'exercice) sont comparables?
- Exercice adéquat des fonctions du CSS et de la ou du RSS

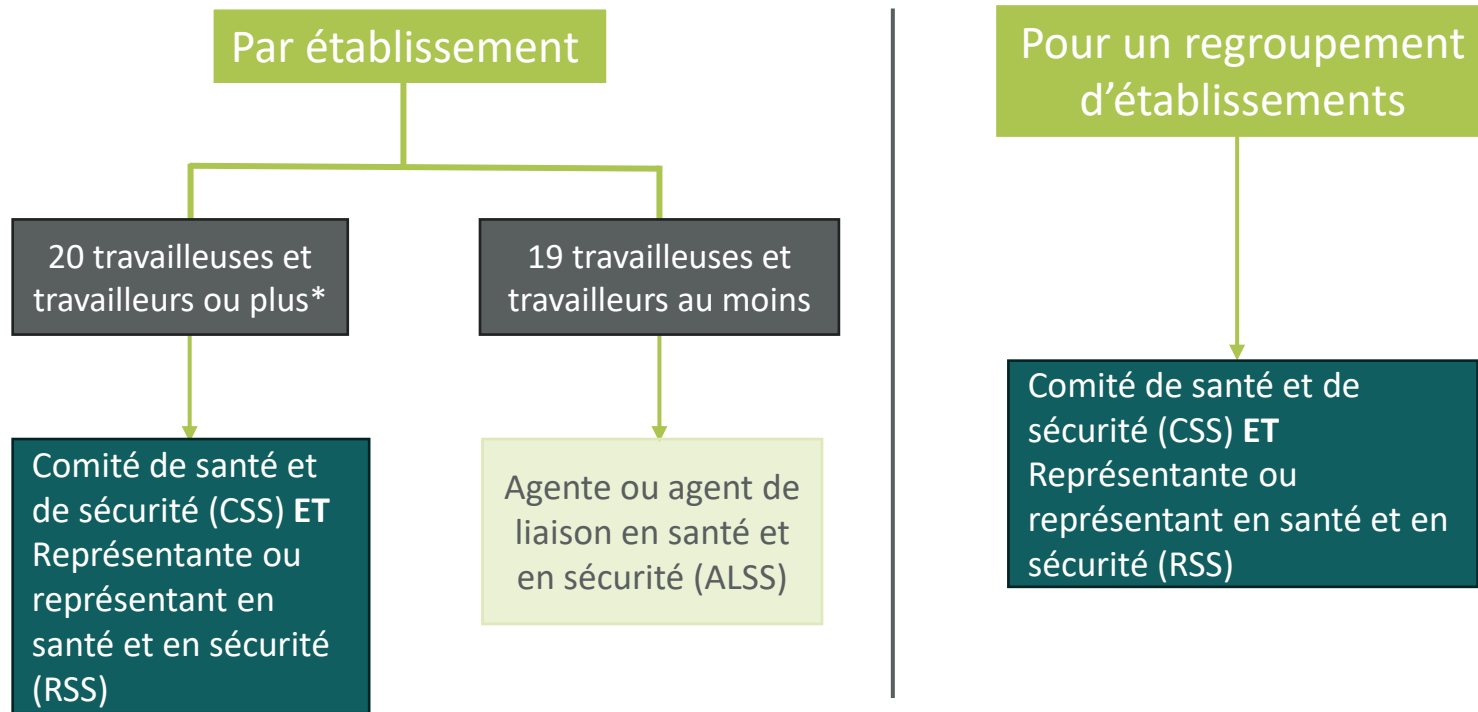
*Est-ce que je
pourrais regrouper
tout mon personnel
administratif
ensemble?*

Il n'est pas légalement permis de regrouper une partie d'un établissement avec une partie d'un autre établissement



Les mécanismes de participation

Mécanismes de participation



*durant au moins 21 jours au cours de l'année

Outil d'évaluation des mécanismes de participation

- Brossez le portrait actuel de votre situation
- Déterminer quels sont les mécanismes de participation exigés par le régime permanent

Outil d'évaluation des mécanismes de participation



Comité de santé et de sécurité



Pistes de réflexion :

- Est-ce que la structure permet une prise en charge efficace de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les travailleuses et travailleurs couverts par le CSS?
- Où le CSS devrait-il se situer dans la structure organisationnelle pour être le plus fonctionnel?
- Est-il possible de regrouper des services ou des fonctions qui présentent des risques similaires, tout en respectant l'esprit de la Loi?
- Est-ce que tous les corps d'emploi de l'organisation sont adéquatement représentés au sein d'un CSS?
- Avons-nous les ressources nécessaires pour soutenir ces comités?

Comité de santé et de sécurité

Composition :

Entente entre l'employeur, les
travailleuses et travailleurs ou
leur association accréditée

Selon le RMPPE	
Nombre de travailleuses/travailleurs de l'établissement	Nombre de représentantes/représentants des travailleuses/travailleurs sur le CSS
De 20 à 50	2
De 51 à 100	3
De 101 à 500	4
...	...

Modalités de désignation
des membres représentant
les travailleuses et les
travailleurs : précisées à la
LSST et au RMPPE

La ou le RSS est
membre d'office du CSS

Comité de santé et de sécurité

Fonctions (exemples) :

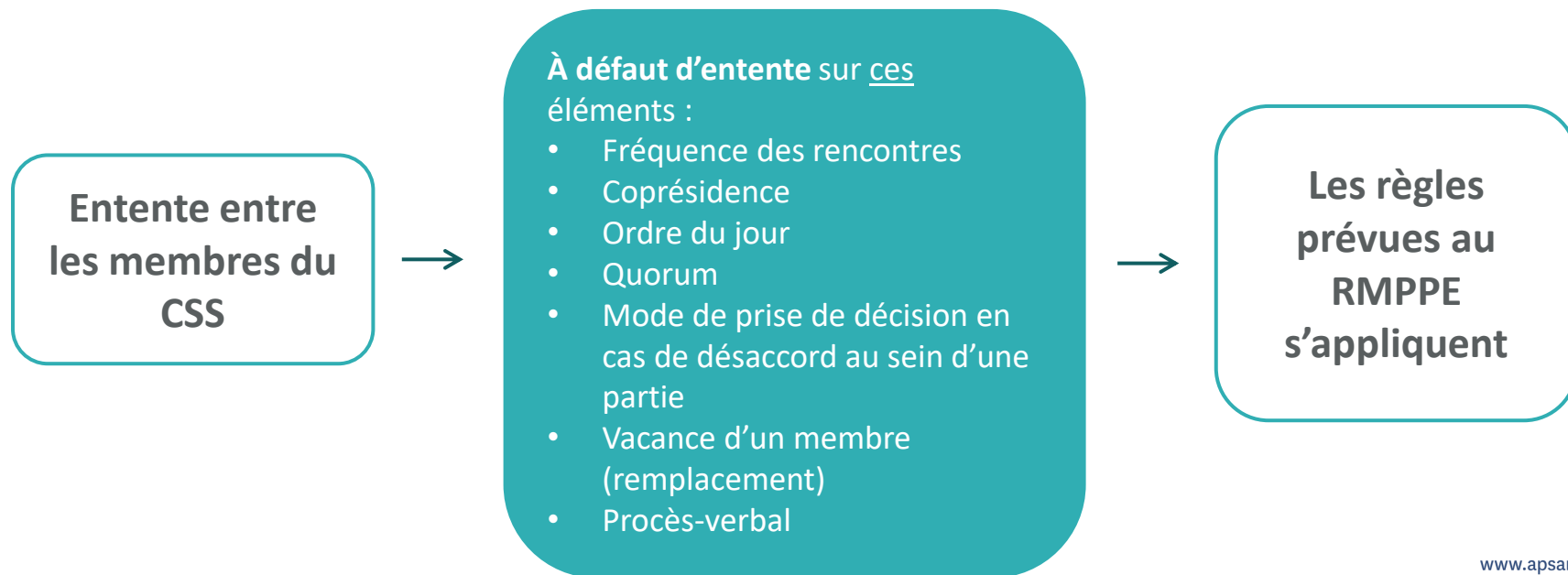
- Déterminer les programmes de formation et d'information en matière de SST
- Choisir les moyens et équipements de protection individuels conformes aux règlements et adaptés aux besoins des travailleuses et travailleurs
- Collaborer à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur
- Participer à l'identification et à l'analyse des risques ainsi que des contaminants et des matières dangereuses
- Faire des recommandations à l'employeur quant à l'opportunité de demander la collaboration d'une intervenante ou d'un intervenant en santé au travail
- Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter. Soumettre les recommandations appropriées à l'employeur et à la CNESST
- Recevoir et prendre en considération les recommandations de la ou du RSS

Décision

Recommandation

Comité de santé et de sécurité

Règles de fonctionnement :



Comité de santé et de sécurité

Les **niveaux** influencent, à défaut d'entente :

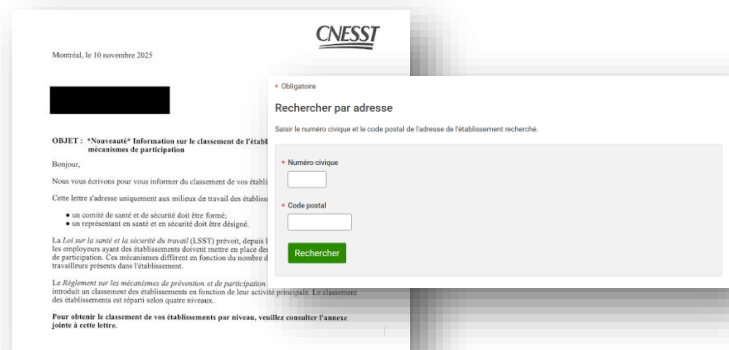
- La fréquence minimale des réunions du CSS
- Le temps minimal mensuel accordé à la ou au RSS pour l'exercice de certaines fonctions

Ils précisent aussi le délai maximal pour suivre les formations obligatoires (membre de CSS et RSS)

Classement de l'établissement par niveau
(CNESST) 

Comment déterminer le niveau de l'établissement?

- L'annexe du RMPPE
- La lettre de la CNESST
- L'outil de recherche du classement de l'établissement par niveau



Montréal, le 10 novembre 2025

OBJET : "Nouveauté" Information sur le classement de l'établissement

Bonjour,

Nous vous écrivons pour vous informer du classement de vos établissements.

Cette lettre s'adresse uniquement aux milieux de travail des établissements :

- un comité de santé et de sécurité doit être formé;
- un représentant en santé et en sécurité doit être désigné.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSSST) prévoit, depuis 1997, que les employeurs ayant des établissements doivent mettre en place des comités de santé et de sécurité. Ces mécanismes diffèrent en fonction du nombre de travailleurs présents dans l'établissement.

Le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation introduit un classement des établissements en fonction de leur activité principale. Le classement des établissements est réparti selon quatre niveaux.

Pour obtenir le classement de vos établissements par niveau, veuillez consulter l'annexe jointe à cette lettre.

Rechercher par adresse

Saisir le numéro civique et le code postal de l'adresse de l'établissement recherché.

- Obligatoire
- Numéro civique
- Code postal

Rechercher

Comité de santé et de sécurité

Formation obligatoire des membres de CSS :

- Durée : 7 heures
- Mode : en virtuel
- Sujets : déterminés au RMPPE
- Délai : date la plus éloignée entre 120 jours de sa désignation **ou** du délai prescrit par le RMPPE, selon le niveau de l'établissement

Formations en lien avec les mécanismes de participation en établissement (CNESST)

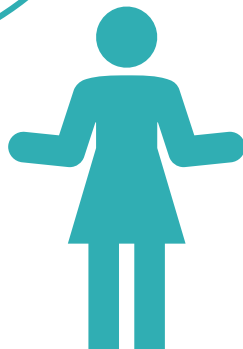


www.apsam.com



Comité de santé et de sécurité

*OK, je comprends mieux
les obligations... mais
concrètement, comment
organiser notre CSS pour
qu'il soit conforme et
efficace?*



GUIDE DE FONCTIONNEMENT COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (CSS) Municipalité [inscrivez le nom de la municipalité]

Insérez
votre logo

1. INTRODUCTION

Le comité de santé et de sécurité (CSS) se définit comme une équipe de travail paritaire dont l'objectif premier est l'amélioration de l'action en santé et en sécurité du travail afin de prévenir les lésions professionnelles.

Pour optimiser les chances de succès du CSS, plusieurs éléments doivent être établis. Pour vous soutenir, ce guide identifie les principales thématiques à discuter et vous propose plusieurs exemples : le mandat du CSS, la composition, ses rôles et fonctions, ainsi que ses règles de fonctionnement, etc. **Ces éléments doivent être adaptés au contexte et à la réalité de votre milieu de travail.**

Avant d'adapter le contenu de ce document, l'APSAM vous invite à remplir l'aide-mémoire « [Mise en place d'un comité de santé et de sécurité efficace dans le cadre du régime indemnitaire](#) ». Ce document présente les éléments essentiels à mettre en place pour optimiser l'efficacité du CSS. Il inclut également les obligations du CSS créées par la Loi modernisant le régime de SST.

En complément, les références légales et réglementaires suivantes sont à consulter pour soutenir les réflexions du CSS visant à adapter ce guide de fonctionnement :

- Art. 68 à 86 [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST)
- Art. 150 à 159, 290, 293 [Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail](#) (LMRSST)
- [Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail](#) (applicable avec le régime indemnitaire)
- [Projet de règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement](#) (PRMPPE) (dispositions qui entreraient en vigueur avec le régime modernisé et donc sujettes à changement)

À noter que certains éléments sont légalement obligatoires, entre autres, les fonctions du CSS et du représentant en santé et en sécurité (RSS) et la formation des membres du CSS et du RSS. D'autres éléments peuvent faire l'objet d'entente entre l'employeur et les travailleurs (ex. : le nombre de membres) ou entre les membres du CSS (ex. : le temps minimal pour exercer les fonctions de RSS, les règles de fonctionnement incluant la fréquence minimale des rencontres). À défaut d'entente, des règles obligatoires sont prévues dans le règlement applicable.

Comité de santé et de sécurité	Établissements et services couverts
Insérez le CSS auquel s'applique le guide de fonctionnement	Insérez le ou les établissements et les services couverts (ou les fonctions) par le CSS



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur municipal

L'APSAM a produit le modèle original à partir d'un document à été adapté. Les droits d'auteur sont
Marqués par adaptation. Ce document original est disponible sur le site de l'APSAM [\(www.apsam.org\)](#)
2024-02-19

Comité de santé et de sécurité

Représentante ou représentant en santé et en sécurité

Désignation :

- Est une **travailleuse** ou un **travailleur**
- Désigné parmi les membres représentants les travailleuses et travailleurs au sein du CSS

Fonctions (exemples) :

- Faire l'inspection des lieux de travail
- Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleuses et les travailleurs
- Faire les recommandations jugées opportunes
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention
- Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter
- Assister les travailleuses et les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi et les règlements
- Porter plainte à la CNESST

Représentante ou représentant en santé et en sécurité

20 travailleuses/travailleurs ou plus
Multiétablissements

Heures de libération :

Entente entre les membres du CSS

Selon le RMPPE				
Nombre de travailleuses/ travailleurs	Temps minimal consacré aux fonctions de RSS/mois			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
De 20 à 50	3	4	8	13
De 51 à 100	7	8	16	26
De 101 à 500	11	14	27	43
...	...	...	...	...

Le temps de déplacement et de rencontre du
CSS n'est pas comptabilisé

Représentante ou représentant en santé et en sécurité

Formation obligatoire de la ou du RSS (membre de CSS) :

- Durée : 7 heures
- Mode : en virtuel
- Sujets : déterminés au RMPPE
- Délai : date la plus éloignée entre 120 jours de sa désignation **ou** du délai prescrit par le RMPPE, selon le niveau de l'établissement

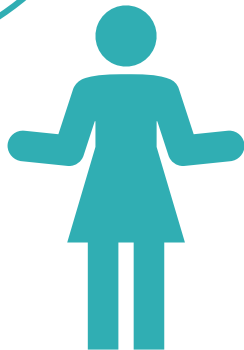
Programme de formation continue

Formations en lien avec les mécanismes de participation en établissement (CNESST) 



Approche par multiétablissements

Si je regroupe mes établissements, est-ce que les modalités sont les mêmes pour les CSS et les RSS?



- Ce sont les mêmes exigences légales et réglementaires qui s'appliquent pour le regroupement
- Sur entente, il est possible de créer des CSS et de désigner des RSS additionnels

Agente ou agent de liaison en santé et en sécurité

Désignation :

- Est une **travailleuse** ou un **travailleur**
- Désigné selon les modalités prévues à la Loi

Fonctions :

- Coopérer avec l'employeur afin de faciliter la communication des informations en SST
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action, en adressant par écrit des recommandations à l'employeur
- Porter plainte à la CNESST

Agente ou agent de liaison en santé et en sécurité

Libération :

- Peut s'absenter de son travail le temps nécessaire pour exercer ses fonctions

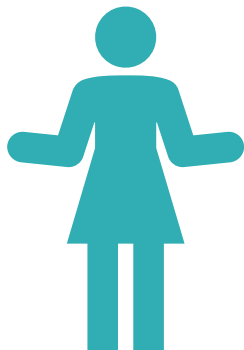
Formation obligatoire des ALSS :

- Durée : 2 heures
- Mode : en virtuel, asynchrone (gratuite)
- Délai : un an après sa désignation

Formation pour les agents de liaison en santé et en sécurité (CNESST) 

Mécanismes de participation

*Et si personne ne
veut s'impliquer...
comment on fait
pour former le
comité ou désigner
le ou la RSS ou
l'ALSS?*

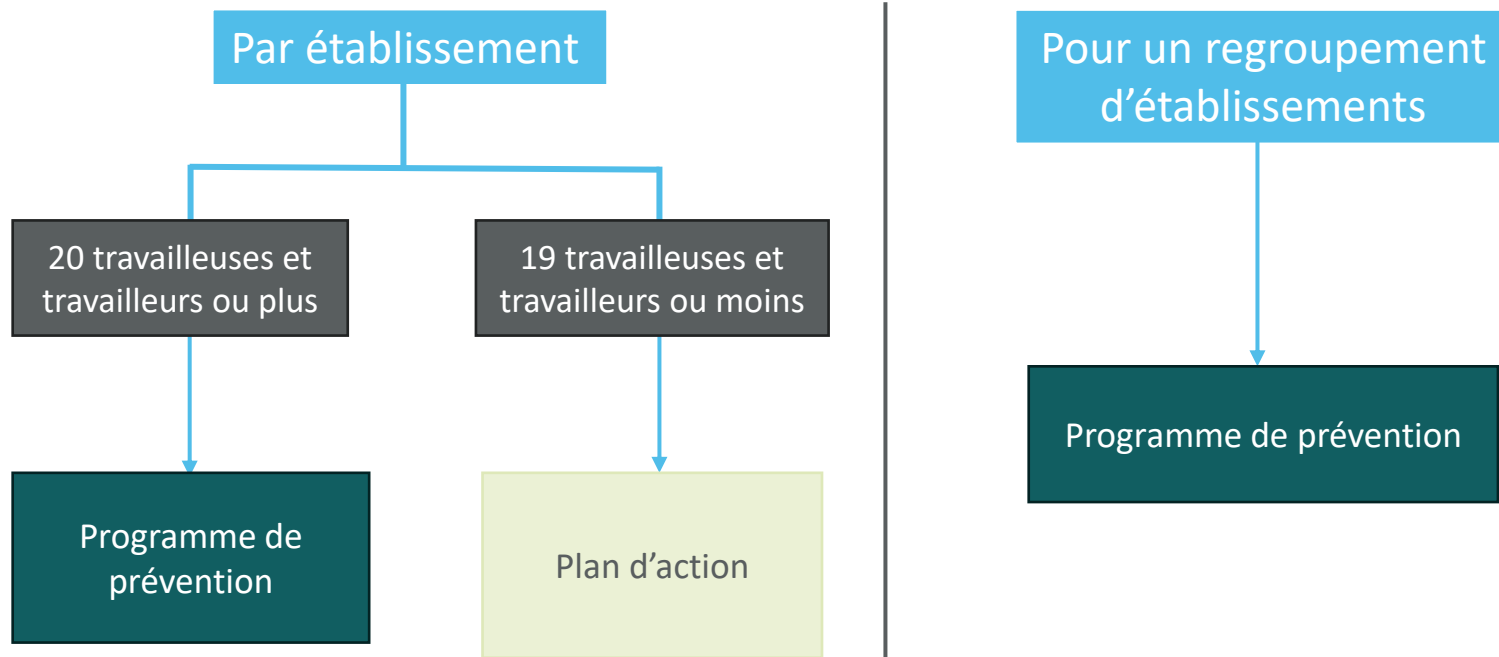


L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour encourager la désignation de représentantes et représentants :

- Expliquer l'importance de l'implication en SST
- Communiquer l'information sur la mise en place des mécanismes (ex. : fonctions)
- Répondre aux questions et préoccupations
- Préciser les moyens disponibles (ressources, soutien)
- Offrir les conditions nécessaires à la désignation (lieu, temps)

Les mécanismes de prévention

Mécanismes de prévention



Le programme de prévention

Contenu obligatoire :  Programmes de santé

- Identification et analyse des risques
- Mesures et priorités d'actions pour éliminer, ou à défaut, contrôler (maîtriser) les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention
- Mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi
- Moyens et équipements de protection individuels
- Programmes de formation et d'information
- Examens de santé pré-embauche et en cours d'emploi
- Liste des matières dangereuses et des contaminants
- Service adéquat de premiers soins
- Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique

PROGRAMME DE PRÉVENTION À PERSONNALISER	
TABLE DES MATIÈRES : PORTRAIT DES ACTIVITÉS À METTRE EN PLACE	
1. Structure organisationnelle 1.1. Politique en SST 1.2. Législation en SST 1.3. Partage des responsabilités en SST 1.4. Participation des travailleurs 1.4.1. Comité de santé et de sécurité (si applicable) 1.4.2. Représentant en santé et en sécurité (RSS) ou agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS) 2. Méthodes d'identification des risques 2.1. Traitement des demandes en SST et déclaration de situations dangereuses 2.2. Analyse des tâches 2.3. Inspection en milieu de travail 2.4. Enquête et analyse des accidents 2.5. Analyse des statistiques des accidents	3. Mesures de prévention et moyens de contrôle des risques 3.1. Fiches de prévention 3.2. Politiques et règles de santé et de sécurité 3.3. Méthodes sécuritaires de travail 3.4. Équipements de protection individuels et collectifs 3.4.1. Programme de gestion des équipements de protection individuels et collectifs 3.4.2. Programme de protection respiratoire 3.5. Programme de formation et d'information des travailleurs 3.5.1. Programme de formation du personnel 3.5.2. Rencontres de sécurité ou pauses SST 3.5.3. Programme d'intégration des nouveaux travailleurs 3.6. Programme de matières dangereuses et contaminants émis 3.6.1. Liste des matières dangereuses utilisées (SIMDUT) et contaminants émis 3.6.2. Gestion sécuritaire de l'amiante 3.7. Intégration de la SST dans les achats et dès la conception 3.7.1. Programme de gestion des achats 3.7.1. Programme de gestion de l'ingénierie et ergonomie de conception 3.8. Gestion de la sous-traitance 3.9. Programme de santé spécifique à l'établissement 4. Gestion des interventions d'urgence 4.1. Premiers secours et premiers soins 4.2. Protection contre les incendies

Programme de prévention à personnaliser (en révision) 

Programmes de santé au travail pour les établissements (CNESST) 

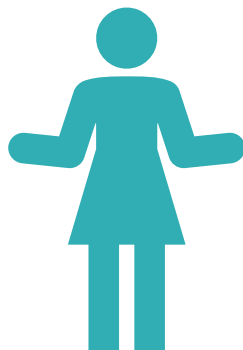
www.apsam.com



Le plan d'action

→ Programme de santé

Quelle est la
différence entre un
plan d'action et un
programme de
prévention?

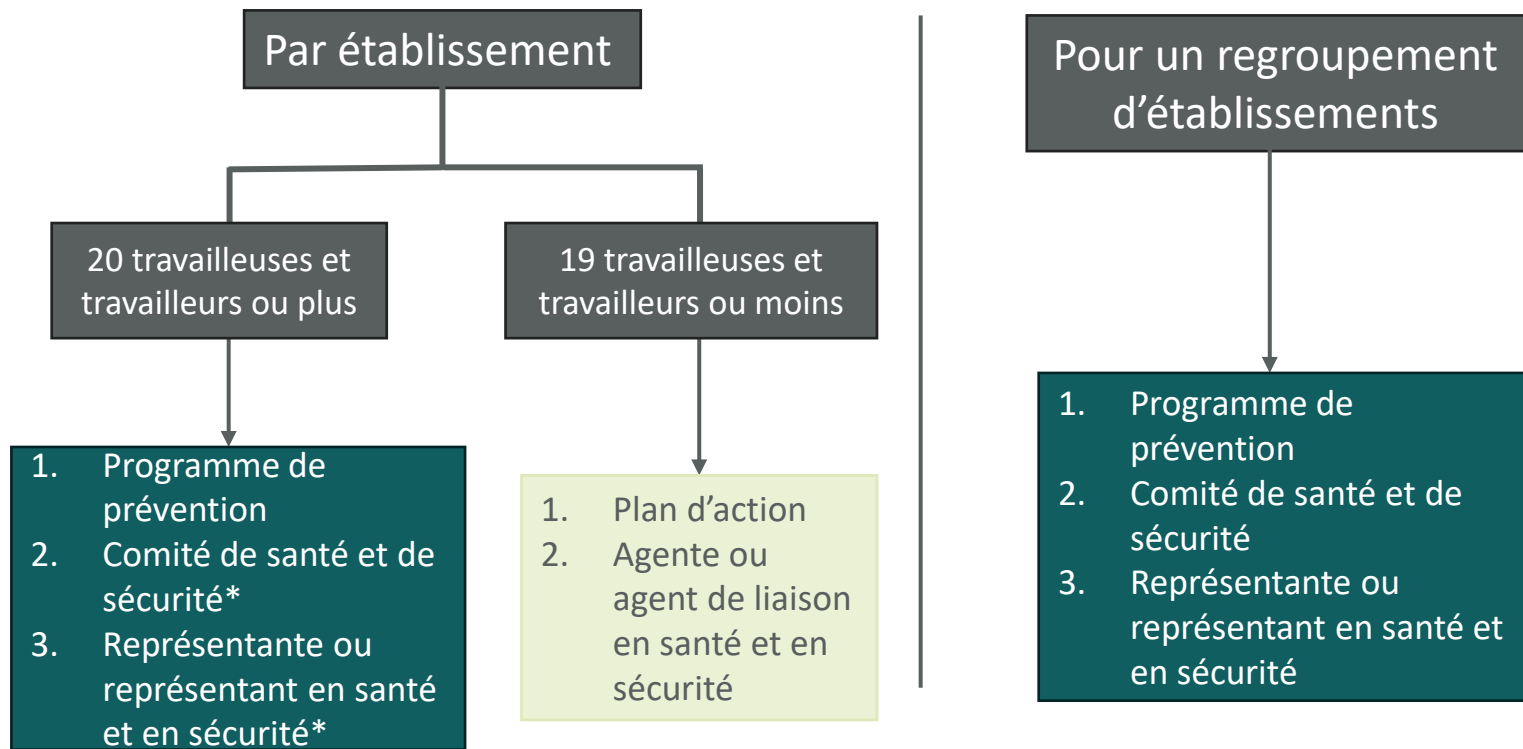


Contenu obligatoire réduit :

- Identification des risques
- Mesures et priorités d'actions pour éliminer, ou à défaut, contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention
- Mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi
- Moyens et équipements de protection individuels
- Programmes de formation et d'information
- Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique

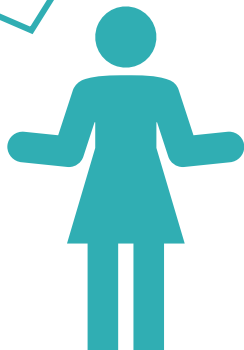
De la conformité à l'efficacité : place à l'action

De la conformité...



...à l'efficacité : place à l'action!

*Tout ça, c'est
clair... mais
demain matin,
je commence
par quoi?*



1. Déterminer les mécanismes de participation obligatoires
 - [Outil d'évaluation des mécanismes de participation](#)
2. Désigner les membres des comités, les représentantes et représentants ou les agentes et agents de liaison en santé et en sécurité
3. Clarifier le fonctionnement de ces mécanismes
 - [Guide de fonctionnement CSS](#)
 - Guide de fonctionnement RSS (à venir)
 - [Partages des responsabilités en SST](#)
4. Planifier vos prochaines actions
 - [Évaluation des mécanismes de prévention](#)
 - [Programme de prévention à personnaliser](#)
5. Suivre les formations obligatoires selon les modalités prévues

N'hésitez pas à consulter nos outils et à interpeller l'équipe de l'APSAM!

Mot de la fin

Guylainne Auger, directrice générale de l'APSAM



- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Chaudière-Appalaches
- Côte-Nord
- Montérégie
- Montréal
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

Inscrivez-vous !



RENCONTRES RÉGIONALES PRINTEMPS 2026

Avril

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						



Sondage de satisfaction



SCANNEZ-MOI

Pour être informé des dernières actualités en SST :
abonnez-vous à l'infolettre de l'APSAM et suivez-nous
sur les réseaux sociaux



Infolettre



Facebook



LinkedIn